



# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 3 JUILLET 2020

## CONSEIL D'INSTALLATION

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au préau communal (selon indications portées à la Sous-préfecture par courrier en date du 24 juin 2020), comme suite à convocation en date du vingt-neuf juin deux mille vingt, établie par Mme Josette SARRADET, Maire sortant.

**PRESENTS :** Jérôme BARES, Patrick BARES, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Pierre DAFOS, Guy DENCAUSSE, Christine LABELLE, Christine LAGNEAU, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, François RAOUL, Elia RUAU, Muriel SAGET, Laurent SANS, Roland SCHUSTER, Marion VIAN.

**ABSENTS :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Elia RUAU

000---000

Madame Josette SARRADET, Maire sortant, ouvre la séance et déclare que celle-ci est consacrée à l'installation du Conseil municipal, pour la période 2020-2026.

*Mesdames et Messieurs, Chers amis,*

*Le moment que nous vivons est un moment singulier et fort qui marque, certes, un tournant pour notre ville mais surtout un moment de crise économique, sociale et identitaire planétaire.*

*Ce vendredi 3 juillet, c'est une émotion personnelle pour chacun et cependant nous voulons la partager avec vous.*

*La conduite de la chose publique n'est pas une route facile et nécessite un engagement honnête, entier et généreux. Cet engagement, vous avez bien voulu me faire l'honneur de me le confier à Aspét sur cinq mandats, les deux premiers au sein de l'équipe municipale et les trois derniers en tant que maire d'Aspét. J'ai accompli cette mission avec tout l'engagement qu'elle méritait.*

*Nous avons, avec mes collègues, assumé des décisions très difficiles et inattendues comme l'effondrement de la place de la République, étape majeure dans ce chemin.*

*Grâce à des collaborateurs dévoués et dignes de confiance, ce travail, pourtant, n'a jamais été pesant. Lorsque les choses étaient compliquées, j'ai toujours trouvé le soutien et l'écoute, tant auprès des élus qui m'ont accompagnée que du personnel à qui je tiens à témoigner ma profonde reconnaissance.*

*La roue tourne, la société évolue mais ce rôle exige une réponse, nous l'avons cherchée ensemble et vous le ferez de même.*

*Les nouveaux élus auront aussi toutes les capacités pour faciliter la vie de la ville, mais encore pour participer au défi de l'intercommunalité, enjeu de ce siècle.*

*Ma confiance en vous est totale et la route que nous avons initiée tous ensemble a montré la preuve de l'intelligence politique.*

*Je vous souhaite de vous épanouir dans vos fonctions comme nous avons pu le faire avec mes collègues.*

*Merci à vous tous, Aspétois, Aspétoises, d'avoir fait confiance aux équipes municipales que j'ai eu l'honneur de vous présenter.*

*Merci de ne pas céder devant les difficultés, de rester sur cette route et de partager le chemin.*

*Continuez-la cette route, elle est difficile certes, mais elle est belle.*

*Je laisse maintenant la place au doyen d'âge, René Ousset, qui va prendre la présidence de l'assemblée et procédera à l'élection du nouveau maire.*

*Permettez-moi de terminer ces propos sur une citation de Georges Clémenceau : « Il faut savoir ce que l'on veut. Quand on le sait, il faut avoir le courage de le dire. Quand on le dit, il faut avoir le courage de le faire ».*

*Bonne route au futur maire, à son équipe, à sa famille aussi, et à ceux qui partagent avec lui et avec nous les valeurs de la République.*

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, Madame le Maire sortant demande à **Monsieur René OUSSET, doyen d'âge**, de bien vouloir **prendre la présidence de l'assemblée**, ce qu'il accepte.

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, **Madame Elia RUAU**, la plus jeune des conseillers municipaux, est désignée en qualité de **secrétaire** par le conseil municipal.

La Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid19 du 23 mars 2020 et l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales, prévoient que pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales soient adaptés en matière de quorum, de procuration et de modalités de vote jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil scientifique, dans son rapport du 8 mai, a recommandé que la durée de la réunion soit limitée et donc que l'ordre du jour de la 1<sup>re</sup> réunion soit réduit autant que possible à l'installation du Conseil municipal. C'est donc dans ce contexte et avec des aménagements adaptés à la situation, que le Conseil municipal est public compte tenu de l'espace dont nous disposons.

### **APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Président, René OUSSET, doyen d'âge, procède à l'appel des conseillers municipaux et remercie les élus de préciser s'ils sont détenteurs de procurations. Pas de procuration.

Les 15 élus sont présents. **Le quorum est atteint.**

### **LECTURE DES ARTICLES L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du CGCT**

Lecture est faite par M. le Président de séance, René OUSSET, doyen d'âge, des articles relatifs à l'élection des conseillers municipaux, les incompatibilités et l'élection du Maire.

### **ELECTION DU MAIRE DCM 20-019**

Monsieur le Président, René OUSSET, doyen d'âge, invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs au moins :

- Mme Marion VIAN
- Mme Christine LAGNEAU

Monsieur le Président, René OUSSET, doyen d'âge, interroge le nouveau conseil : Qui est candidat au poste de Maire ?

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI se déclare candidat au poste de Maire.

Pour l'élection du Maire, à l'appel de son nom, chaque conseiller va voter en utilisant du gel, puis prend son stylo, puis un bulletin, puis passe dans l'isoloir, puis va à l'urne pour voter.

Lorsque les 15 nouveaux conseillers ont voté, il est procédé au dépouillement : recomptage des enveloppes, ouverture de chaque enveloppe et nom annoncé à chaque ouverture.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

**M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc proclamé Maire d'Aspet et est immédiatement installé.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que la séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur René OUSSET, Conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le Président, conformément aux articles L.2122-4, L.2122.-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L 2122-7 à L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire ;

CONSIDERANT qu'il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT l'appel des candidatures pour l'élection du Maire ;

CONSIDERANT la candidature proposée de : M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ : quatorze (14) voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PROCLAME** M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Maire d'ASPET à la majorité absolue ;

- **DIT** qu'il est immédiatement installé.

**REMISE DE L'ÉCHARPE**

Passation:

Mme Josette SARRADET, Maire sortante enlève son écharpe et remet l'écharpe au nouveau Maire, Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ.

Madame Josette SARRADET félicite le nouveau Maire.

Discours du nouveau Maire.

**La présidence de l'assemblée est assurée par M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Maire.**

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**  
**DCM 20-020**

M. Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUÏ, Maire, Président de séance, invite le conseil à voter sur la détermination du nombre d'adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal étant 15 élus, cela porte ainsi à **4 Adjointes maximum**.

M. le Maire, président de séance, propose **4 Adjointes** et soumet cette proposition au vote des élus à main levée.

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Qui est pour ? 15

**Adoption à l'unanimité.**

Délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-2 ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n° DCM 2020-019 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune d'ASPET ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est composé de 15 membres et que, par conséquent, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 (quatre) Adjointes ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le nombre de postes d'Adjointes au Maire à quatre (4).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de quatre (4) postes d'Adjointes au Maire

**ELECTION DES ADJOINTS**  
**DCM 20-021**

M. le Maire, Président de séance, invite les membres du Conseil municipal à passer à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint. Il rappelle que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

• **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Il interroge le conseil : Qui est candidat au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint ?

M. Patrick BARES et M. Pierre DAFFOS se déclarent candidats au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.

A l'appel de son nom, chaque conseiller va voter en utilisant du gel, puis prend son stylo, puis un bulletin, puis passe dans l'isoloir, puis va à l'urne pour voter.

Lorsque les 15 nouveaux conseillers ont voté, il est procédé au dépouillement : recomptage des enveloppes, ouverture de chaque enveloppe et nom annoncé à chaque ouverture.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Patrick BARES : huit (08) voix

- M. Pierre DAFFOS : sept (07) voix

**M. Patrick BARES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint.**

- **Election du 2<sup>e</sup> Adjoint :**

M. le Maire, Président de séance, interroge le conseil : Qui est candidat au poste de 2<sup>e</sup> Adjoint ?

Mme Muriel SAGET et M. Laurent SANS se déclarent candidats au poste de 2<sup>e</sup> Adjoint.

A l'appel de son nom, chaque conseiller va voter en utilisant du gel, puis prend son stylo, puis un bulletin, puis passe dans l'isoloir, puis va à l'urne pour voter.

Lorsque les 15 nouveaux conseillers ont voté, il est procédé au dépouillement : recomptage des enveloppes, ouverture de chaque enveloppe et nom annoncé à chaque ouverture.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Muriel SAGET : huit (08) voix

- M. Laurent SANS : six (06) voix

**Mme Muriel SAGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2<sup>e</sup> Adjointe.**

- **Election du 3<sup>e</sup> Adjoint :**

M. le Maire, Président de séance, interroge le conseil : Qui est candidat au poste de 3<sup>e</sup> Adjoint ?

M. Guy DENCAUSSE se déclare candidat au poste de 3<sup>e</sup> Adjoint.

A l'appel de son nom, chaque conseiller va voter en utilisant du gel, puis prend son stylo, puis un bulletin, puis passe dans l'isoloir, puis va à l'urne pour voter.

Lorsque les 15 nouveaux conseillers ont voté, il est procédé au dépouillement : recomptage des enveloppes, ouverture de chaque enveloppe et nom annoncé à chaque ouverture.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Guy DENCAUSSE : onze (11) voix
- M. Pierre DAFFOS : une (01) voix

**M. Guy DENCAUSSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3<sup>e</sup> Adjoint.**

• **Election du 4<sup>e</sup> Adjoint :**

M. le Maire, Président de séance, interroge le conseil : Qui est candidat au poste de 4<sup>e</sup> Adjoint ?

Mme Marylène MENJON-OUSSET, M. François RAOUL, M. Laurent SANS se déclarent candidats au poste de 4<sup>e</sup> Adjoint.

A l'appel de son nom, chaque conseiller va voter en utilisant du gel, puis prend son stylo, puis un bulletin, puis passe dans l'isoloir, puis va à l'urne pour voter.

Lorsque les 15 nouveaux conseillers ont voté, il est procédé au dépouillement : recomptage des enveloppes, ouverture de chaque enveloppe et nom annoncé à chaque ouverture.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : six (06) voix
- M. François RAOUL : deux (02) voix
- M. Laurent SANS : sept (07) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est procédé à un 2<sup>e</sup> tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (2<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : sept (07) voix
- M. François RAOUL : une (01) voix
- M. Laurent SANS : sept (07) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2<sup>e</sup> tour, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour.

M. François RAOUL déclare retirer sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (3<sup>e</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : six (06) voix
- M. Laurent SANS : huit (08) voix

**M. Laurent SANS, ayant obtenu la majorité relative, est proclamé 4<sup>e</sup> Adjoint.**

M. le Maire, Président de séance, remet les écharpes d'Adjoints aux 4 Adjoints.

### Délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DCM 20-020 du 03 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4 (quatre) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **- Election du Premier Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Patrick BARES : huit (08) voix

- M. Pierre DAFFOS : sept (07) voix

M. Patrick BARES, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Premier Adjoint au Maire.**

#### **- Election du Deuxième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Muriel SAGET : huit (08) voix

- M. Laurent SANS : six (06) voix

Mme Muriel SAGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée **Deuxième Adjointe au Maire.**

#### **- Election du Troisième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Guy DENCAUSSE : onze (11) voix

- M. Pierre DAFFOS : une (01) voix

M. Guy DENCAUSSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé **Troisième Adjoint au Maire**.

**- Election du Quatrième Adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (1<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : six (06) voix

- M. François RAOUL : deux (02) voix

- M. Laurent SANS : sept (07) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, il est procédé à un 2<sup>e</sup> tour.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (2<sup>er</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : sept (07) voix

- M. François RAOUL : une (01) voix

- M. Laurent SANS : sept (07) voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au 2<sup>e</sup> tour, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour. M. François RAOUL déclare retirer sa candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (3<sup>e</sup> tour):

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Mme Marylène MENJON-OUSSET : six (06) voix

- M. Laurent SANS : huit (08) voix

M. Laurent SANS, ayant obtenu la majorité relative, est proclamé **Quatrième Adjoint au Maire**.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCLAME** Adjoints au Maire d'ASPET, les conseillers suivants ayant obtenu la majorité absolue pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Adjoints et la majorité relative pour le 4<sup>e</sup> Adjoint :

1. Monsieur Patrick BARES	Premier Adjoint
2. Madame Muriel SAGET	Deuxième Adjoint
3. Monsieur Guy DENCAUSSE	Troisième Adjoint
4. Monsieur Laurent SANS	Quatrième Adjoint



## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Article L 1111-1-1 du CGCT.

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a prévu que lors de la 1<sup>re</sup> réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévu à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

M. le Maire, Président de séance, fait lecture de la Charte de l'Elu Local remet un exemplaire de cette charte aux conseillers municipaux. Il remet également un exemplaire d'un extrait du CGCT (Chap 3, titre 2, livre 1<sup>er</sup>) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

**Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 20 heures 12.**

Le Maire,  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



La secrétaire de séance,  
Elia RUAU, Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elia Ruau'.



Délibérations transmises en Sous-préfecture le 06/07/20

Affichage compte-rendu le 07/07/20  
conformément à l'article L2121-25 du CGCT